

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION**

5, Chemin du Tapey

Z.I d'Arlod

Bellegarde sur Valserine

01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 23C19**

Séance du jeudi 30 mars 2023

Président**M. SOULAT****Membres présents :****MMES LOUBET, DUBARE, FOURNÉ (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT****MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET****Membres ayant donné
procuration :****M. DUBOUT à M. ALLIOD
M. MASSON à M. CHANEL
M. THOMASSET à M. SUSINI
M. RAVOT à M. COMTET
MME BILLOT à M. LAKS
M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI****Membres absents excusés :****MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT****Membres absents :****MMES RALL et VIBERT
MM VAILLOUD, BOLLIET, BELMAS, ROLLAND et
TRANCHANT****Membres en exercice :****48****Quorum :****25****Présents :****30****Votants :****36****Date de la convocation :****20 mars 2023****Secrétaire de séance :****Monsieur Guy DUJOURD'HUI****Objet de la délibération :****APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE TRANSFERT/INCINERATION**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°22C28 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 – Budget annexe Transfert / Incinération,

Vu le Compte administratif 2022 du Budget annexe Transfert / Incinération,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Transfert / Incinération, tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat Cumulé de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	1 422 007,74 €		2 029 913,51 €	3 451 921,25 €
FONCTIONNEMENT	5 515 026,70 €	2 000 000 €	3 112 151,90 €	6 627 178,60 €
TOTAL CUMULE	6 937 034,44 €	2 000 000 €	5 142 065,41 €	10 079 099,85 €

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération qui ressortent.

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion.

APPROUVE le Compte administratif 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération présenté.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

